

# Luminus Basic Electricité

(mars 2022)

Conditions particulières : (EBAC2.0)

Consommateurs : résidentiels Type d'énergie : électricité Durée du contrat : indéterminée

La TVA sur l'électricité est temporairement à 6 %. Plus d'informations sur www.luminus.be/mesuresgouvernementales.

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

# VOS AVANTAGES ·

| VOS AVANTAGES.                                     |  |   |  |  |  |  |  |  |
|--|--|---|--|--|--|--|--|--|
| Économie   | <b>№</b> Facilité  | Self service 100 % en ligne : vous gérez vous-<br>même, facilement et à tout moment, vos<br>données et services dans votre espace client<br>sécurisé. |  |  |  |  |  |  |
| Vous bénéficiez des baisses des prix<br>du marché. | Vous gérez votre compte et vos<br>factures dans My Luminus, votre<br>zone client en ligne. |   |  |  |  |  |  |  |
| SERVICES INCLUS:                                   |  |   |  |  |  |  |  |  |
|  | My Luminus   |   |  |  |  |  |  |  |

My Luminus

Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.

### Plus d'infos sur **luminus.be**



### TARIFS:

Composition du prix de l'energie

Énergie fournie par Luminus et injection

Coût de transport de l'énergie

Taxes et redevances

TVA 6%



### ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

|   |      | Dernière origine approuvée par:  | Energies renouvelables | Nucléaires | Gaz naturel (et autres combustibles fossiles) | Installations de cogénération de qualité |
|---|------|----------------------------------|------------------------|------------|---|--|
| V |      | Le produit que vous<br>utilisez  | -                      | 50,83%     | 49,17%  | -  |
|   | ΓL   | L'énergie fournie par<br>Luminus | 43,36%                 | 28,79%     | 27,85%  | -  |
|   |      | Le produit que vous<br>utilisez  | -                      | 48,41%     | 51,59%  | -  |
|   | VVAL | L'énergie fournie par<br>Luminus | 32,54%                 | 32,66%     | 34,80%  | -  |

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la productior d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondraf.be.

# 1 Prix de l'énergie Luminus (TVA incl.) :

|   | Compteur<br>mono-horaire | Compteur<br>bi-horaire<br>Jour Nuit |       | Compteur<br>exclusif nuit |
|---|--------------------------|-------------------------------------|-------|---------------------------|
| Énergie fournie (c€/kWh)                              | 25,19                    | 27,62                               | 22,88 | 22,88                     |
| Compensation pour<br>l'énergie injectée (c€/kWh)¹     | 19,54                    | 21,37                               | 14,23 | -                         |
| Estimation annuelle de<br>l'énergie fournie (c€/kWh)² | 27,82                    | 30,51                               | 25,25 | 25,25                     |
| Redevance fixe (€/an)                                 | 21,20                    | 21                                  | ,20   | -                         |

|                               | FL   | WAL  |
|-------------------------------|------|------|
| Coûts énergie verte (c€/kWh)³ | 2,19 | 3,01 |
| Coûts cogénération (c€/kWh)³  | 0,34 | -    |

Pour les propriétaires de panneaux solaires en Flandre et Bruxelles avec un compteur digital. La TVA s'élève à 0%. Pour plus d'info, voir ci-dessous: "Information sur votre tarif".

2 Cette estimation annuelle est basée sur l'évolution actuelle et attendue des prix au cours des quatre prochains trimestres.

3 Les coûts de l'électricité vetre et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur wawel luminus Ne

## 2 Coûts d'utilisation des réseaux :

|     |   | Coûts de distribution (c€/kWh)  |   |  |  |  |  |  |
|-----|---|---|---|--|--|--|--|--|
|     | Gestionnaire de réseau  | Compteur<br>mono-horaire  | Compteur bi-<br>Jour  | -horaire<br>Nuit   | Exclusif nuit  | Coûts de transport<br>(c€/kWh)                               | Tariff gestion de<br>données / Activité<br>de mesure et<br>de comptage /<br>Terme fixe GRD<br>(€/an) | Tarif prosumer<br>(€/kW/an)(*)   |
| FL  | Fluvius (Gaselwest) Fluvius (Imewo) Fluvius (Intergem) Fluvius (Iveka) Fluvius (Iverlek) Fluvius (Pbe) Fluvius (Sibelgas)                               | 11,99<br>9,42<br>8,43<br>10,90<br>9,63<br>8,04<br>10,25                                   | 11,99<br>9,42<br>8,43<br>10,90<br>9,63<br>8,04<br>10,25                                     | 8,91<br>6,87<br>6,16<br>8,36<br>7,06<br>5,74<br>7,63                                 | 6,51<br>5,24<br>4,72<br>5,81<br>5,33<br>4,91<br>5,70                                 | 1,33<br>1,26<br>1,20<br>1,26<br>1,16<br>1,21<br>1,35         | 12,22<br>12,22<br>12,22<br>12,22<br>12,22<br>12,22<br>12,22  | 84,98<br>68,00<br>61,32<br>77,94<br>68,68<br>58,68<br>74,07                            |
|     | Fluvius Antwerpen<br>Fluvius Limburg<br>Fluvius West  | 7,87<br>6,66<br>7,24  | 7,87<br>6,66<br>7,24  | 5,77<br>5,03<br>5,28   | 4,36<br>3,83<br>4,10   | 1,15<br>1,00<br>1,03   | 12,22<br>12,22<br>12,22  | 57,46<br>49,05<br>52,64  |
| WAL | AIEG AIESH ORES (Brabant Wallon) ORES (EST) ORES (Hainaut Electricité) ORES (Luxembourg) ORES (Mouscron) ORES (Namur) ORES (Verviers) TECTEO RESA WAVRE | 6,29<br>10,38<br>8,54<br>11,46<br>9,50<br>10,13<br>8,75<br>9,93<br>11,56<br>8,78<br>10,40 | 6,60<br>10,68<br>9,08<br>12,24<br>10,02<br>10,80<br>9,29<br>10,54<br>12,25<br>9,81<br>10,97 | 5,06<br>6,90<br>5,08<br>6,94<br>6,22<br>6,05<br>5,37<br>6,02<br>7,33<br>5,30<br>8,67 | 4,43<br>5,91<br>4,10<br>5,57<br>5,25<br>4,83<br>4,35<br>4,91<br>6,06<br>4,59<br>8,67 | 2,70<br>2,70<br>2,70<br>2,70<br>2,70<br>2,70<br>2,70<br>2,70 | 23,30<br>15,84<br>13,73<br>13,73<br>13,73<br>13,73<br>13,73<br>13,73<br>13,73<br>24,51               | 58,93<br>75,78<br>69,65<br>86,96<br>75,30<br>79,40<br>70,35<br>77,53<br>86,79<br>67,34 |

(\*) Max 10 kW. Pour les propriétaires de panneaux solaires auxquels s'applique la nouvelle tarification des réseaux ou qui reçoivent une compensation pour leur énergie injectée, cette redevance est calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité. Dans ce dernier cas la nouvelle redevance de réseau peut différer du "Tarif prosumer" indiquée dans ces conditions particulières.

| 3 | Taxes et redevances :                       | FL     | WAL    |  |  |
|---|---|--------|--------|--|--|
|   | Cotisation Fonds énergie (*) (€/mois)       |        |        |  |  |
|   | Basse tension non résidentiel               | 8,4900 | -      |  |  |
|   | Basse tension résidentiel                   | 0,4500 | -      |  |  |
|   | Droit d'accise spécial (**) (c€/kWh)        | 1,4416 | 1,4416 |  |  |
|   | Cotisation sur I"énergie (c€/kWh)           | 0,2042 | 0,2042 |  |  |
|   | Redevance de raccordement (*)(***) (c€/kWh) | -      | 0,0750 |  |  |

(\*) TVA non applicable. (\*\*) Tarif réduit en fonction de la consommation annuelle : 20-50 MWh: 1.2275 c€/kWh

50-1000 MWh: 1,1554 c€/kWh (\*\*\*) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075



## INFORMATION SUR VOTRE TARIF:

Index (HTVA): Belpex = 204,34 €/MWh

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie (HTVA) :

Jour (compteur de jour) = 0,1059 x Belpex + 2,1252 Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1164 x Belpex + 2,2752

et nuit = 0,0957 x Belpex + 2,0252 Exclusif nuit = 0,0957 x Belpex + 2,0252

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day-Ahead Belpex Baseload (ci-après Belpex) durant le trimestre de fourniture, telles que disponibles sur le site Web www.belpex.be. La valeur Belpex du trimestre en cours n'est connue qu'à la fin du trimestre. Les prix affichés sont calculés sur la base de la dernière valeur Belpex connue (trimestre précédent). L'historique des valeurs Belpex peut être consulté sur le site Web www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau.

#### Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) (HTVA):

(H1VA):
Index (HTVA): Belpex = 204,34 €/MWh; Jour (compteur de jour) = 0,1007 x Belpex - 1,0500; Jour (compteur de jour et de nuit)) = 0,1097 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0748 x Belpex - 1,0500; Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La valeur Belpex du trimestre en cours n'est connue qu'à la fin du trimestre. Les prix affichés sont calculés sur la base de la dernière valeur Belpex connue (trimestre précédent). La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. La compensation de l'énergie injectée est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte



#### DUREE DE VOTRE CONTRAT:

Luminus Basic Electricité est un contrat à durée indéterminée

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Basic Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous. L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas. Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

varier par rapport aux prix ci-dessus

Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre

décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus. La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les elles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

# Tarif exclusivement en ligne (plus d'information sur www.luminus.be) - Facture digitale pour faciliter votre administration.

- Service client accessible par email ou en ligne grâce à My Luminus, votre espace client personnel.

Sans préjudice de l'article 9 des Conditions générales, nous pouvons résilier votre contrat, si nous constatons, pendant la durée du contrat, que vous ne respectez plus la condition de facturation digitale et/ou contact avec le Service Clientèle via email et en ligne via My Luminus, pour autant que nous vous en informions au moins 2 mois à l'avance par email. Si vous ne vous mettez pas en ordre avant la fin du contrat et n'avez pas non plus changé de fournisseur à la fin du contrat. nous continuerons à vous approvisionner sur la base d'un contrat Luminus Optimal, dont les prix et conditions sont disponibles sur www.luminus.be

#### PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous payez d'avance un acompte de trois mois et choisissez votre mode de paiement (domiciliation, virement ou tout autre mode de paiement proposé par Luminus). Si vous optez pour la domiciliation vous ne recevrez pas de factures d'acompte, mais uniquement votre décompte annuel. Toutes vos factures seront toutefois disponibles en ligne via votre Espace Client sur www.luminus.be.

En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.

La compensation pour l'énergie injectée est automatiquement calculée sur votre facture de

